



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

Délibération

DAC/MD

2022 – 49 PRESERVATION DES EPAVES ANTIQUES DU FLEUVE CHARENTE AU LIEU DIT COURBIAC

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaients présents : 21

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant que deux épaves antiques en bois ont été découvertes en 2008 dans le fleuve Charente sur le secteur de Courbiac (agglomération de Saintes), à l'occasion d'une prospection,

Considérant que le Département étant en charge de la voie navigable Charente est propriétaire de ces épaves,

Considérant que ces épaves font l'objet de fouilles subaquatiques programmées menées depuis 2015 par l'archéologue Jonathan LETUPPE (EVEHA, UMR Ausonius),



Considérant que la Ville de Saintes, le Département de la Charente-Maritime et le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers) sont mobilisés depuis 2015 pour financer ce programme de fouilles,

Considérant le caractère exceptionnel de l'épave n°2, du fait de sa chronologie (vers 335 de notre ère), de ses dimensions (18m x 3,5m), de son architecture mixte (fluvial/maritime) et surtout de son exceptionnel état de conservation,

Considérant les dangers liés à l'érosion du fond du chenal et aux pillages qui menacent la pérennité et l'intégrité de l'épave n°2,

Considérant que la Ville de Saintes, le Département et l'Etat partagent les enjeux d'un projet global comprenant le sauvetage, le renflouement, la restauration et la valorisation de l'épave n°2,

Considérant que la restauration du navire pourrait être engagée et permettrait, in fine, une valorisation auprès du public. La ville de Saintes pourrait être un lieu de valorisation naturel, étant donné que l'intérêt de la présentation de ce type de vestige archéologique est de pouvoir se faire au plus près de son lieu de découverte,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 5 mai 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville à s'inscrire dans un partenariat constructif aux côtés du Département de la Charente-Maritime et de l'Etat autour du projet global de sauvetage de l'épave n°2 de Courbiac.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.